

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZIGONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 097-140/16/CT

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement EUROVIA
MEDITERRANEE/DE FILIPPIS relatif à la semi-piétonisation du Vieux-Port de
Marseille - 1ère phase d'aménagement - Marché n°12/003
DIFRA 16/14516/XXDIFRA 16/14516/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

Dans le cadre de l'engagement conjoint de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le centre-ville de Marseille et dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », le projet Vieux-Port a été lancé avec la livraison de la première phase du projet en Janvier 2013.

Les aménagements qui ont été réalisés se situent sur le site classé du Vieux-Port et concernent le quai de la Fraternité (Quai des Belges pour la partie circulée jusqu'aux façades), une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et de Rive-Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le groupement EUROVIA MEDITERRANEE (mandataire)/DE FILIPPIS s'est vu attribuer le marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour la semi-piétonisation dans le secteur quai de Rive-Neuve et quai de la Fraternité pour un montant de 10 283 504,15 euros HT.

Le marché de travaux n° 12/003 a été notifié au groupement le 10 janvier 2012, pour une durée globale de 11 mois dont deux mois de préparation.

L'ordre de service n° 1 ayant prescrit le démarrage des travaux à compter du 18 janvier 2012, les travaux proprement dits ont commencé le 19 mars 2012. La date prévisionnelle de fin des travaux se situait donc au 18 décembre 2012. Cette échéance a été respectée.

Le 18 juillet 2012, un avenant N°1 au marché a été conclu, portant le montant du marché à 11 769 433,54 euros HT, sans modification des délais d'exécution.

Ce marché, conclu à prix unitaires, est révisable par référence à l'index TP01.

Le maître d'œuvre par ordre de service (O.S.) n° 15 en date du 29 novembre 2013 a rejeté le projet de décompte final produit par le groupement et a fixé le montant des travaux hors révisions à 11 769 433, 54 euros HT.

L'exposé des réserves a été développé par le groupement dans un mémoire en réclamation, pour un montant révisé de 3 472 156.86 euros HT (hors intérêts moratoires) remis à la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage le 8 janvier 2014, en respectant le délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'O.S. susvisé.

**Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016**

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage de ce mémoire en réclamation présenté par le groupement a conduit ce dernier à saisir, le 11 mars 2014 (Affaire n° 2014-14), en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 16 décembre 2014, analysant les prétentions du groupement et leur accordant partiellement satisfaction.

Le groupement a répliqué le 3 mars 2015 maintenant pour l'essentiel ses prétentions, sauf en ce qui concerne la révision des prix et les intérêts moratoires pour lesquels il admet que les sommes dues seront à déterminer après que le Comité ait rendu son avis.

La communication de ce document révisé à la Communauté urbaine n'a pas suscité de modification par rapport à son mémoire en défense précité et transmis le 16 décembre 2014.

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû au Groupement EUROVIA MEDITERRANEE/DE FILIPPIS à 1 789 913.60 euros HT (base marché) et à 1 838 241.27 euros HT (avec révision) soit, 2 205 889.52 euros TTC (avec révision). Ce montant doit être majoré des intérêts moratoires (202 066,00 euros).

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 12/003 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour la semi-piétonisation dans le secteur quai de Rive-Neuve et quai de la Fraternité du Vieux-Port de Marseille ;
- La réclamation présentée par le groupement EUROVIA MEDITERRANEE / DE FILIPPIS le 8 janvier 2014, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 17 décembre 2015 concernant l'affaire n° 2014-14, concernant la réclamation du groupement EUROVIA MEDITERRANEE (mandataire) / DE FILIPPIS, portant sur le marché de travaux n° 12/003 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et relatif à la semi-piétonisation du Vieux-Port de Marseille- Quai de Rive Neuve – Quai de la Fraternité ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur les modalités d'un protocole transactionnel avec le groupement EUROVIA MEDITERRANEE/DE FILIPPIS relatif à la semi-piétonisation du projet Vieux-Port à Marseille - 1^{ère} phase d'aménagement – Marché n°12/003.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur les modalités d'un protocole transactionnel avec le groupement EUROVIA MEDITERRANEE/DE FILIPPIS relatif à la semi-piétonisation du projet Vieux-Port à Marseille - 1^{ère} phase d'aménagement – Marché n°12/003 ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire de Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Présents	119
Représentés	35
Voix Pour	132
Voix Contre	0
Abstentions	22

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI – Yann FARINA

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER